

# RÈGLEMENT INTERIEUR DU LYCÉE

## Annexe : Charte informatique

*Le Lycée La Rochefoucauld est un Etablissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. C'est un Etablissement Lasallien qui s'inspire de l'esprit de Saint Jean-Baptiste de La Salle. Chacun, jeune et adulte, doit y trouver sa place, s'épanouir et être respecté.*

*Le Règlement intérieur a pour but d'éduquer, de favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités et soit apte à s'insérer dans la société.*

Le projet d'établissement de La Rochefoucauld, accepté à l'inscription d'un enfant par les familles, insiste en particulier sur la nécessité pour tous d'apprendre à vivre dans le respect d'autrui et du bien commun. Les règles suivantes constituent le cadre nécessaire à toute vie communautaire : elles doivent être respectées scrupuleusement par tous les élèves du lycée. Elles s'appliquent dans tous les domaines où la responsabilité de l'Établissement est engagée, y compris aux abords immédiats des bâtiments ainsi que pendant les sorties et les voyages scolaires.

Les élèves du lycée et leurs familles s'engagent à lire ce Règlement intérieur et à le respecter dans ses différentes rubriques.

## **1. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES**

- 1.1. Le plus grand respect est requis à l'égard de tous les membres du personnel de l'établissement : **politesse et courtoisie sont de rigueur.**
- 1.2. **Tout acte de violence physique ou verbale** peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.
- 1.3. Il est strictement interdit de prendre, de diffuser et d'exploiter des photographies, des films ou des enregistrements sonores d'élèves ou de personnels adultes pris au sein de la Rochefoucauld ou à ses abords immédiats.
- 1.4. Tout élève portant atteinte, à travers un document ou un réseau social<sup>1</sup> à la dignité des personnes de l'établissement (professeurs, personnel, ou élève), s'expose à de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement voire à des poursuites pénales.
- 1.5. Chaque élève est **responsable du matériel** confié par les professeurs : mobilier scolaire, matériel de laboratoire, ordinateurs, matériel d'EPS. Toute dégradation volontaire de matériel ou de locaux sera sévèrement sanctionnée et mettra en cause la responsabilité de la famille qui sera tenue à réparation du préjudice causé.
- 1.6. Le matériel personnel de type ballon ou raquette pour jouer dans la cour est interdit. Tous les jeux nécessaires sont fournis par l'établissement.
- 1.7. En début d'année, chaque élève reçoit en prêt des manuels scolaires, propriété de l'établissement. Il doit les marquer, les couvrir et en prendre grand soin. **Une caution est demandée dès la rentrée et restituée en fin d'année scolaire** si les livres confiés sont tous rendus en bon état. Dans le cas contraire une compensation financière proportionnelle aux dommages constatés est appliquée. Pour éviter les pertes, les détériorations ainsi que l'encombrement des classes, il est interdit de laisser des livres dans les salles de classe après les cours. En fin d'année scolaire, les livres empruntés mais non restitués au CDI sont facturés au prix du livre neuf.
- 1.8. **L'utilisation du matériel informatique<sup>1</sup>** (salles multimédia – laboratoires) s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques et sous la conduite d'un adulte. En aucun cas un élève ne peut modifier la configuration des ordinateurs, installer ou télécharger un logiciel sans l'accord d'un enseignant. Au CDI, en dehors des séquences pédagogiques de recherche documentaire, l'accès à Internet n'est possible qu'avec l'autorisation de la documentaliste. Toute page téléchargée ou consultée doit pouvoir être lue par l'encadrement. **L'utilisation de l'ordinateur de la classe, réservé à l'enseignant, est interdite aux élèves, sauf en cas d'autorisation expresse d'un adulte présent qui supervise le travail.**

---

<sup>1</sup> Bien lire à ce sujet la charte informatique de l'établissement annexe du présent règlement

1.9. **L'affichage dans les salles de classe et dans les couloirs** n'est possible qu'avec l'accord du professeur principal, du responsable de niveau ou du responsable de vie scolaire et exclusivement sur les panneaux indiqués. Cet affichage doit rester temporaire et d'une taille raisonnable : les informations concernant la vie scolaire (oraux, DS, bacs blancs, listes diverses, etc.) restent prioritaires. Le panneau situé à côté du tableau est réservé exclusivement au bureau de la vie scolaire

## 2. HARCELEMENT

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. **L'auteur d'actes de harcèlement, ou participant à une situation de harcèlement**, au sein ou en dehors de l'Etablissement ou encore sur les réseaux sociaux **sera très sévèrement sanctionné et des poursuites pénales pourront être engagées**. Les témoins de ces situations ont le devoir de les signaler à un adulte et ainsi de ne pas s'en rendre complice.

## 3. PONCTUALITÉ – ASSIDUITÉ

L'horaire communiqué en début d'année doit être respecté. Toutes les activités indiquées sont obligatoires, y compris les activités extra scolaires, les réunions, les oraux, les devoirs sur table (DST), les heures de Réflexion Humaine et Chrétienne (RHC) dont les activités de service rattachées ainsi que les cours d'Enseignement Physique et Sportif (EPS). On veillera en conséquence à éviter les rendez-vous médicaux et personnels pendant les heures de cours.

**Un strict respect du calendrier scolaire** est requis. Un départ anticipé en vacances, ou un retour différé n'est pas admis. Il peut entraîner jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

### 3.1. Dispenses d'E. P. S.

Pour les cours d'E. P. S, seul un sérieux problème de santé authentifié par un médecin peut conduire à une dispense sur la durée. En début d'année, l'élève déclaré inapte partiellement ou en totalité aux activités sportives par son médecin traitant, doit fournir au responsable de la vie scolaire du Lycée un certificat médical visé par le professeur d'EPS et qui sera joint au dossier médical. En cours d'année, un certificat médical précisant la durée de l'inaptitude sera remis au début du cours concerné au professeur d'E. P. S. qui décidera de garder l'élève ou de le dispenser de présence. Ce certificat, visé par le professeur d'EPS sera ensuite remis à la vie scolaire. **Pour une dispense ponctuelle, un coupon d'absence signé par les parents sera fourni à la vie scolaire.** Pour les arrêts de longue durée, le médecin scolaire pourra être amené à prendre contact avec le médecin traitant.

### 3.2. Absences

**Toute absence prévisible** d'un élève doit être signalée par anticipation à l'école par un écrit d'un ou des parents sur le carnet de liaison (coupon), un mot ou une lettre. En cas d'examen, de concours ou d'entretien d'orientation, une copie de la convocation ainsi qu'une attestation de présence seront fournies à la vie scolaire, de même pour la Journée Défense Citoyen.

**Toute absence fortuite non prévisible** (état de santé, accident, obligation familiale grave...) doit être signalée au plus tôt par téléphone au 01 45 55 80 20 (accueil La Rochefoucauld). **Dès son retour dans l'établissement**, l'élève doit obligatoirement remettre au responsable de la vie scolaire ou au Bureau

de la vie scolaire du Lycée (4<sup>ème</sup> étage), un **justificatif** (coupon du cahier de liaison, mot ou lettre) **signé des parents** (ou, en cas d'absence, d'un responsable mandaté par eux), daté, portant de manière lisible son nom, prénom, classe, la date et le motif de l'absence. **Faute de ce justificatif écrit**, et sauf en cas de force majeure (absence prolongée des parents ou du responsable légal<sup>2</sup>...) **l'élève ne pourra être accepté en cours et devra donc aller en salle de permanence.**

Pour les arrêts de longue durée pour raison de santé, le médecin scolaire pourra être amené à prendre contact avec le médecin traitant.

Par ailleurs, **un élève absent le matin d'un DST sera interdit de composer l'après-midi ou pourra le faire à titre d'entraînement, à la libre appréciation du professeur.** En cas de circonstances exceptionnelles, les parents devront contacter dès le matin le responsable de la vie scolaire ou de niveau qui pourra éventuellement décider de l'y autoriser. **Un justificatif d'absence sera dans tous les cas indispensable pour composer.** Les DST pourront occasionnellement être rattrapés le samedi matin. Le nombre d'absences de l'élève (justifiées ou non) est mentionné sur les bulletins trimestriels ainsi que dans le dossier de l'élève.

### **3.3. Ponctualité**

**La ponctualité** est exigée à toutes les activités prévues quels que soient les moyens de transport ! En particulier, les élèves doivent être **installés** dans leur salle d'enseignement, à **8h10, 10h15, 13h30, 15h35 au moment de la sonnerie** annonçant le début des cours. L'élève doit donc arriver au moins cinq minutes avant 8h10 ou 13h30.

Tout retardataire à l'entrée de l'établissement doit passer son badge devant la borne de l'accueil. Il se voit délivrer deux tickets de retard et se présente au BVS. Il remet ces tickets à l'éducateur présent qui lui rend un des tickets visés qu'il présente à l'enseignant. En cas d'oubli du badge, l'élève se voit délivrer par l'accueil un **Admittatur** qu'il présente à l'éducateur du BVS pour visa et qu'il présente à l'enseignant.

- Les retards sont comptabilisés et leur répétition entraîne des punitions graduées :
  - **3 retards** dans les 90 derniers jours : 1h00 de retenue.
  - **4 retards** dans les 90 derniers jours : 2h00 de retenue et l'élève pourra aussi faire l'objet d'un avertissement de ponctualité. Un rendez-vous pourra être pris auprès des parents pour tenter de corriger le problème.
  - **5 retards** et plus seront sanctionnés par une exclusion temporaire des cours

**Le nombre de retards est mentionné dans les bulletins trimestriels ainsi que dans le dossier de l'élève.**

### **3.4. Sortie de l'établissement.**

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée en dehors de la pause méridienne, sauf en cas :

- de problème de santé, après accord de l'infirmière et sous réserve que l'un des parents contacté par cette dernière puisse venir chercher l'élève.
- de rendez-vous à l'extérieur pour lequel les parents auront, **au préalable**, obtenu l'autorisation du responsable de niveau ou en son absence, du responsable de la vie scolaire.

Tout élève sortant à la récréation de 10h ou de 15h20 ne sera plus autorisé à revenir dans l'établissement pour la demi-journée concernée. Les absences aux cours qui en découleront seront sanctionnées.

---

<sup>2</sup> Dans ce cas les parents doivent prévenir la vie scolaire de leur impossibilité de signer

De manière générale, en cas d'absence d'un enseignant, la sortie sera autorisée en dernière heure d'une demi-journée.

La transgression de ces règles amènera une punition immédiate et pourra conduire à une exclusion temporaire. La récidive pourra entraîner une non-réinscription ou une exclusion définitive.

Les élèves se rendent au stade par leurs propres moyens.

Les demi-pensionnaires doivent déjeuner au Self les jours où ils sont inscrits.

#### **4. BADGE D'IDENTIFICATION ET CARNET DE LIAISON**

##### **4.1. Badge d'identification**

Dès le début de sa scolarité à LA ROCHEFOUCAULD, chaque élève du Lycée reçoit un badge électronique d'identification en couleur (la couleur variant suivant le niveau : 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> ou T<sup>ale</sup>) comportant : ses nom, prénom et classe ainsi que sa photo. Ce badge permet l'identification de l'élève, l'enregistrement informatisé de ses retards à son arrivée dans l'établissement, l'accès à la cantine pour les demi-pensionnaires et le passage éventuel à l'infirmerie. Il doit être réintégré en fin d'année scolaire ou en cas de départ définitif de l'Établissement. En cas de non réintégration la caution initialement demandée n'est pas restituée à l'élève. En cas de perte durant la scolarité, son remplacement se fait aux frais de son détenteur. Les élèves doivent toujours être munis de leur badge qu'ils présentent à l'accueil, ou à l'éducateur en charge du portail, à chaque entrée et sortie de l'établissement. **Au quatrième oubli du badge dans le trimestre, l'élève est sanctionné d'une heure de retenue.**

##### **4.2. Carnet de liaison**

Chaque élève est aussi doté d'un carnet de liaison. Celui-ci sert de support de correspondance entre l'établissement et les parents. Il permet aux parents de prévenir d'une absence ou de la justifier a posteriori (à l'aide d'un coupon détachable). Y sont aussi inscrites les observations des enseignants ou des membres de l'équipe éducative concernant le travail ou le comportement de l'élève.

Ce carnet doit être en permanence en possession de l'élève qui doit pouvoir le montrer à la demande de l'équipe éducative et d'un enseignant. **L'oubli de ce carnet entrainera une sanction, sauf si l'élève le présente à la vie scolaire le lendemain matin.**

En cas de perte durant la scolarité, son remplacement se fait aux frais de son détenteur.

#### **TENUE ET COMPORTEMENT**

**4.3. Tenue vestimentaire** : les élèves doivent être correctement vêtus, proprement et simplement. L'école n'est pas un lieu de détente. C'est pourquoi il conviendra d'éviter toute tenue (ou apparence) excentrique, débraillée ou indécente (short, leggings, pantalons déchirés, vêtements au marquage provocateur, jogging, mini-jupe...). Le port d'un couvre-chef (bonnet, capuche...) est interdit à l'intérieur des locaux : **en cas de tenue jugée inappropriée, l'élève sera sommé de rentrer chez lui se changer ou de porter une blouse pendant sa présence dans l'établissement. Il pourra par ailleurs être sanctionné en fonction des circonstances et de la réitération des faits, jusqu'à une exclusion immédiate.** Les tenues de sport sont réservées aux cours d'EPS (survêtement, short ...). Le port d'une blouse en coton blanc, fermée, à manches longues, propre est obligatoire pour certains TP. Lors des TP de chimie et pour des raisons de sécurité, les élèves sont tenus de porter les lunettes de protection fournies ainsi que d'avoir les cheveux maintenus en arrière.

4.4. Les élèves doivent garder **une tenue et un comportement** corrects au sein de l'établissement mais aussi à l'extérieur de l'établissement dans le cadre de projets éducatifs ainsi que **devant et à proximité du 22 rue Malar où ils veilleront en particulier à ne pas fumer**, ne rien jeter au sol, à ne pas gêner la circulation tant sur les trottoirs que sur la chaussée et à ne pas causer de nuisances sonores susceptibles de porter préjudice aux riverains. Les élèves doivent évacuer les abords de l'établissement dès leur sortie.

4.5. Dans chaque salle de classe les élèves occupent une place attribuée par le professeur principal. Le plan de cette répartition, fixé sur le bureau de l'enseignant, est donc à respecter à chaque heure de cours. Dans certains locaux spécialisés (laboratoires...) cette place sera attribuée par l'enseignant en charge.

- **Tabac (y compris la cigarette électronique), chewing-gum et alcool sont interdits.** La détention, la consommation de produits stupéfiants conduiront à des poursuites devant le Procureur de la République, conformément à la loi.

4.6. Sauf autorisation spéciale, accordée ponctuellement, il est interdit de manger dans des locaux autres que la salle de restauration de l'établissement ou la salle attenante réservée aux lycéens. Dans la cour pendant les récréations de 10h et 15h20, il est admis que les élèves puissent prendre un en-cas raisonnable (barre de céréale, biscuits...). Pendant les DST ou Bac blanc il est admis que les élèves puissent disposer d'une bouteille (50 cl maximum) d'eau et d'une ou deux barres « énergétiques ». Les sachets de bonbons sont proscrits.

4.7. **L'utilisation d'appareils électroniques** : smartphones, téléphones portables, montres connectées... **est interdite** dans l'enceinte de l'établissement où **ces appareils doivent être éteints (et non sur vibreur !)**. Les appareils confisqués seront remis à un adulte. Un contact des parents avec le responsable de la vie scolaire sera un préalable obligatoire à la restitution de l'appareil à son propriétaire. Une sanction sera systématiquement appliquée.

4.8. Tout élève convaincu **de fraude, de tentative ou d'aide à la fraude** à une épreuve (écrite ou orale) sera immédiatement interdit de composition du devoir en question, se verra décerner un avertissement solennel pour fraude. Son évaluation pourra être sanctionnée d'un zéro qui sera pris en compte dans la moyenne trimestrielle. De plus, cette faute grave peut conduire à une exclusion temporaire, voire définitive en cas de récidive.

La possession d'un téléphone portable (éteint ou non) sur soi pendant une épreuve sera considérée comme une tentative de fraude.

4.9. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte. En conséquence, il est vivement déconseillé d'être en possession d'un objet de valeur, à finalité non pédagogique. De même, il ne faut rien laisser dans les classes.

4.10 Trotinettes, rollers et skate-boards sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

## 5. **RECREATIONS**

Aux heures de récréation et pendant la pause méridienne, les élèves de seconde et de première doivent descendre sur la cour.

## 6. **FOYER DES LYCEENS**

Les élèves disposent, au 4<sup>e</sup> étage, d'un foyer où ils peuvent se retrouver pour discuter, jouer à des jeux de société ou au babyfoot, grignoter, boire un café... Le foyer est accessible **uniquement durant les**

**récréations (terminales), la pause du déjeuner** (noter toutefois que les repas ne peuvent être pris qu'au réfectoire ou dans la salle attenante prévue à cet effet) **et après les cours**. Il n'est **pas une alternative à la salle de permanence**. Par ailleurs, le foyer jouxtant le Bureau de la Vie Scolaire et des salles de classe, les élèves veilleront à garder **un niveau sonore acceptable**.

Les paragraphes du règlement intérieur relatifs au **respect des biens et des personnes** ainsi qu'à la **tenue** et au **comportement** s'appliquent au foyer, en particulier l'utilisation de téléphones portables et autres matériels électroniques y est interdite. Tout élève ne respectant pas ce règlement pourra se voir interdire (temporairement ou définitivement) l'accès au foyer.

## **7. PUNITIONS et SANCTIONS**

Lorsqu'elles sont nécessaires, les sanctions interviennent après une entrevue avec l'intéressé(e), voire avec les parents. La sanction a une visée éducative qui doit permettre à l'élève de mesurer les conséquences de ses actes pour lui et pour les autres.

Certaines sanctions peuvent être prises suite à la réunion du Conseil d'Education, composé du Directeur ou du Responsable de Niveau et le Responsable de la vie scolaire en présence de l'élève et de ses parents.

### **- Observation sur le carnet (comportement et/ou travail)**

5 observations (travail ou comportement) cumulées donnent lieu à 1 heure de retenue ; 10 observations à 2 heures de retenue et 15 observations à une journée d'exclusion. Le compteur des observations n'est pas remis à zéro à chaque nouveau trimestre.

- devoirs supplémentaires,
- Conseil éducatif en présence du professeur principal, du responsable de niveau et du responsable de vie scolaire,
- retenue le mercredi après-midi<sup>3</sup> ou le samedi matin, aucune retenue ne sera reportée pour des raisons personnelles.
- exclusion temporaire (des cours ou d'un cours en particulier),
- non-réinscription,
- exclusion définitive

Tout élève ayant eu un comportement donnant lieu à un trop grand nombre de punitions au cours du trimestre **pourra le voir mentionné sur ses bulletins trimestriels ainsi que dans son dossier**. L'accumulation d'avertissements solennels de tout ordre pourra conduire à une exclusion définitive, à la suite d'un conseil d'éducation ou de discipline.

Madame Yolaine de Nanteuil  
**Responsable de la vie scolaire**

Madame Noémie Pinard  
**Responsable des 2<sup>ndes</sup>**

Madame Isabelle Thomas  
**Responsable des 1<sup>ères</sup> et T<sup>ales</sup>**

Madame Nadine Zamith  
**Chef d'établissement**

---

<sup>3</sup> Sauf inscription particulière sur la demande de retenue, un élève ne fait pas son travail personnel pendant la colle

# Règlement EPS – Lycée

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique intégralement dans le cadre de l'E.P.S. (trajets, vestiaires, gymnase, terrains de sports, ou autres installations sportives).

Quelques rappels :

- Les téléphones et lecteurs de musique sont strictement interdits en cours sauf à la demande de l'enseignant pour des exercices spécifiques.
- Les chewing-gums sont dangereux et de ce fait interdits.
- Le respect du matériel et des locaux mis à disposition est impératif.

## TRAJET :

Les élèves se rendront seuls sur les installations mis à disposition par l'établissement.

Le temps imparti aux élèves pour les déplacements est organisé méticuleusement et les horaires de fin de cours scrupuleusement respectés par les enseignants d'E.P.S.

## VESTIAIRES :

- 5 minutes sont imparties aux élèves pour se mettre en tenue. Si le temps pour se mettre en tenue est long ou si du chahut se fait entendre, l'enseignant pourra être amené à entrer dans le vestiaire après avoir frappé à la porte.
- Un changement de tenue est impératif pour des raisons évidentes d'hygiène avant de retourner en cours.

## LA TENUE D'EPS :

Les vêtements doivent être adaptés à la réalisation de tous types de gestes sans compromettre la sécurité de l'élève ou celle d'autrui.

Elle se compose d'un short ou jogging, sweat-shirt et tee-shirt pouvant être rentré dans le pantalon (pas de vêtements courts, ni trop décolletés), baskets de sport (pas de Converse ou autre baskets en toile).

- Vêtement de pluie ou manteau, bonnet et gants pour l'hiver.

## REMARQUES :

- Le port de bijoux est dangereux pendant la pratique. Ceux-ci doivent être automatiquement enlevés avant le cours.

## EVALUATION :

- Une seule note apparaît sur le bulletin chaque trimestre.
- Une évaluation ponctuelle des capacités est réalisée en fin de séquence d'enseignement mais les compétences d'attitude et de connaissance attendues seront validées en cours de cycle.
- La présence en cours ne suffit pas à obtenir de bons résultats. L'engagement des élèves est valorisé.
- Les élèves inaptes seront évalués et notés sur les compétences méthodologiques et sociales développées au cours du cycle.
- **Un élève multipliant les absences ou des non-participations aux séances non justifiées par un certificat médical sera pénalisé.**

### Spécificité de l'évaluation du C.C.F. du baccalauréat en terminale :

- Evaluation distincte de l'évaluation trimestrielle.
- Evaluation selon les référentiels validés par l'inspection ([www.as-laroche.fr](http://www.as-laroche.fr)).
- Les élèves et les parents recevront une convocation par mail.
- La note E .P.S. au baccalauréat est la moyenne des notes obtenues dans chacune des trois activités de l'année.

Cette note moyenne sera connue des élèves lorsqu'ils recevront leur relevé de notes de bac.

### INAPTITUDES :

Lors des cours d'EPS :

- Certificat médical obligatoire.
- **Présence en cours obligatoire** avec participation à des rôles sociaux : arbitre, coach, observateur, juge ou organisateur de tournoi. Rôles sociaux qui seront évalués et feront l'objet d'une note sur le bulletin trimestriel.
- En cas de blessure très contraignante, empêchant l'élève de se rendre au stade, **seul le professeur d'E.P.S.** peut l'autoriser à ne pas assister au cours après accord du B.V.S.

### Lors de la séance d'évaluation :

Toute absence ou non-participation à l'épreuve d'évaluation non justifiée par un certificat médical présenté le jour de l'épreuve entraînera systématiquement la note de 0/20.

### Spécificité de l'inaptitude lors de l'évaluation du C.C.F. du baccalauréat en terminale :

- Fournir l'original du **certificat médical académique** ([www.as-laroche.fr](http://www.as-laroche.fr)):
  - o **En main propre aux professeurs évaluateurs.**
  - o **Au début de l'épreuve évaluée.**
- Si l'élève ne se présente pas à l'épreuve ou n'est pas en possession d'un certificat médical valide, il sera considéré absent. Il se verra attribuer la note de 0/20 par la commission d'harmonisation des notes.
- En cas d'inaptitude attestée par un certificat médical le jour de l'épreuve, l'élève pourra être convoqué à une épreuve de rattrapage en fin d'année scolaire.